



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 8 octobre 2022
à 10h00

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION	2
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2022.....	3
	II.2 EGLISE : DIAGNOSTIC SANITAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT	3
	II.3 PONT DE LA SANGSUE : APPROBATION DE LA NOUVELLE PROPOSITION DE SIXENSE ENGINEERING	4
	II.4 VOIRIES COMMUNALES : APPROBATION DU PROJET	4
	II.5 VOIRIES COMMUNALES : APPROBATION DU DEVIS D'HONORAIRES DE L'ENTREPRISE SELARL DAMIEN VERONNEAU	6
	II.6 RUE ABBE JEAN GOURAUD : APPROBATION DU DEVIS D'HONORAIRES DE L'ENTREPRISE SELARL DAMIEN VERONNEAU	6
	II.7 RUE ABBE JEAN GOURAUD : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX	7
	II.8 RUE ABBE JEAN GOURAUD : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENT STRUCTURANT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE.....	8
III.	QUESTIONS DIVERSES.....	10
	III.1 VENDEE HABITAT : PROJET LOTISSEMENT	10
	III.2 DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC	10
	III.3 REUNION PARTICIPATIVE	11

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 30 septembre 2022.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 8 octobre 2022 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Ghislaine LESAUVAGE - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Danièle CHEVREAU - Nicolas TALON - Sylvie SAMACOÏTS
- **Absente mais représentée** : Michel de CASTELLAN (représenté par Danièle CHEVREAU) - Bernard CAPEL (représenté par Marc LESAUVAGE) - Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN) - - Cécile de FOUGEROLLE (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)
- **Absent et excusé** : -
- **Absent non excusé** : -
- **Nombre de conseillers en exercice** : 10
- **Nombre de conseillers présents** : 6
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 4
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10h30.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022D48

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 10 septembre 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 EGLISE : DIAGNOSTIC SANITAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Délibération n° 2022D49

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V,

Vu la délibération n° 2022D044, en date du 10 septembre 2022, du Conseil municipal approuvant la proposition de l'Agence d'Architecture et de Restauration du Patrimoine (A.A.R.P) Patricia JAUNET-BRIANT pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le diagnostic sanitaire de l'Eglise peut être financé par le Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 75% dans le cadre du programme « Réalisation de diagnostics sanitaires »

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation de l'opération ;
- d'approuver le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes) ;
- de demander au Conseil Départemental de la Vendée de lui attribuer une subvention dans le cadre du programme « Réalisation de diagnostics sanitaires » d'un montant de 13 837,50 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		RECETTES		
Nature	Montant HT en €	Nature	%	Montant en €
Travaux	18 450,00 €	DEPARTEMENT - Programme "réalisation de diagnostics sanitaires" avec majoration "petites communes"	75,00%	13 837,50 €

		Total subvention	75,00%	13 837,50 €
		Autofinancement	25,00%	4 612,50 €
Total	18 450,00 €	Total	100,00%	18 450,00 €

- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.3 PONT DE LA SANGSUE : APPROBATION DE LA NOUVELLE PROPOSITION DE SIXENSE ENGINEERING

Délibération n ° 2022D50

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n ° 2022D40 an date du 10 septembre 2022 du Conseil municipal approuvant la proposition technique et financière de l'entreprise SIXENSE ENGINEERING,

Considérant que l'entreprise a revu sa proposition à la baisse suite à sa venue sur les lieux en parallèle d'un autre projet à proximité de la Commune,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle proposition technique et financière D22 09380 BEI détaillée comme suit :

Désignation	Prix HT
Visite d'évaluation de l'ouvrage existant	0,00 €
Etablissement d'un carnet de santé de l'ouvrage	1 350,00 €
Total € HT	1 350,00 €
TVA 20%	270,00 €
Total € TTC	1 620,00 €

- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.4 VOIRIES COMMUNALES : APPROBATION DU PROJET

Délibération n ° 2022D51

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'opération consiste en la rénovation des voiries communales,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Considérant que l'opération peut être cofinancée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le Département au titre du fonds de soutien à la ruralité et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre du fonds de concours « équipements structurants »,

Considérant que les travaux débuteront en mai 2023 et se finiront en décembre 2024,

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation des travaux de voiries communales pour un montant estimé à 55 220,00 € H.T. ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses HT		RECETTES		
Nature	Montant HT en €	Nature	%	Montant en €
Travaux	50 000,00 €	Etat – DETR ou DSIL	20,00%	11 044,00 €
		DEPARTEMENT - Fond de soutien à la ruralité	36,21%	20 000,00 €
Honoraires	5 220,00 €	EPCI - Fonds de concours "équipements structurants"	8,57%	4 733,01 €
		Total subvention	64,78%	35 777,01 €
		Autofinancement	35,22%	19 442,99 €
Total	55 220,00 €	Total	100,00%	55 220,00 €

- d'approuver le calendrier prévisionnel ;
- de demander à l'Etat de lui attribuer une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 11 044,00 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- de demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention dans le cadre du Fonds de soutien à la ruralité d'une montant de 20 000 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 4 733,01 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;

- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.5 VOIRIES COMMUNALES : APPROBATION DU DEVIS D'HONORAIRES DE L'ENTREPRISE SELARL DAMIEN VERONNEAU

Délibération n° 2022D52

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le début des travaux est programmé pour le 2^{ème} trimestre 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de l'offre de prix de l'entreprise SELARL Damien VERONNEAU concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries communales ;
- d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SELARL Damien VERONNEAU ;
- d'approuver la proposition de l'entreprise SELARL Damien VERONNEAU dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant 4 350,00 € H.T. soit 5 220,00 € T.T.C ;
- d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché de travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 RUE ABBE JEAN GOURAUD : APPROBATION DU DEVIS D'HONORAIRES DE L'ENTREPRISE SELARL DAMIEN VERONNEAU

Délibération n° 2022D53

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021D26 en date du 15 mai 2021 du Conseil municipal accordant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Abbé Jean Gouraud à l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU,

Considérant que l'entreprise a revu sa proposition d'honoraires,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de de la nouvelle offre d'honoraires de l'entreprise SELARL Damien VERONNEAU concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud ;
- d'approuver la proposition d'honoraires de l'entreprise SELARL Damien VERONNEAU comme suit :

Désignation de la prestation	Prix H.T
Avant projet	460,00 €
Projet	1 150,00 €
Assistance Contrat Travaux	690,00 €
Direction Exécution contrat Travaux	1 840,00 €
Assistance Opération de Réception	460,00 €
Total	4 600,00 €
TVA 20%	920,00 €
Total T.T.C.	5 520,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché de travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.7 RUE ABBE JEAN GOURAUD : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

Délibération n°2022D54

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021D26 en date du 15 mai 2021 du Conseil municipal accordant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Abbé Jean Gouraud à l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU,

Vu la délibération n°2022D53 en date du 8 octobre 2022 du Conseil municipal approuvant la proposition d'honoraires de l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU,

Considérant que l'entreprise SELARL DAMIEN VERONNEAU a consulté cinq entreprises mais que seulement quatre ont répondu à la demande,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant la vérification des prix,

Considérant les valeurs techniques,

Considérant que d'un point de vue technique, les offres sont de très bonne qualité, complètes et adaptées,

Considérant qu'il y a légèrement moins de précisions sur l'offre d'ALAIN TP, avec une présentation globale du mémoire technique moins structurée que les trois autres,

Considérant que les critères souhaités sont remplis par les quatre entreprises,

Considérant que d'un point de vue financier, il n'y a pas d'erreurs de report ni d'anomalies particulières,

Considérant que la correspondance de montants entre les bordereaux de prix unitaires, les détails estimatifs et les actes d'engagement est correcte quel que soit l'entreprise,

Considérant que l'entreprise COLAS a transmis l'offre la plus intéressante, après avoir appliqué les critères d'attribution,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des offres des entreprises ;
- de retenir l'entreprise COLAS pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.8 RUE ABBE JEAN GOURAUD : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENT STRUCTURANT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération n°2022D55

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V,

Vu la délibération n°2021D22 en date du 15 mai 2021 du Conseil municipal approuvant l'opération de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud,

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement,

Vu la délibération n°2021D43 en date du 11 octobre 2021 du Conseil municipal approuvant le relevé topographique de la rue Abbé Jean Gouraud,

Vu la délibération n°2021D57 en date du 6 décembre 2021 du Conseil municipal approuvant la modification du plan de financement suite à la non-attribution du fonds Pays de la Loire relance d'investissement communal (PLRIC) par la Région,

Vu la délibération n°C016/2022 en date du 3 février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvant l'attribution d'un fonds de concours « Equipements structurants » dans le cadre des travaux de la rue Abbé Jean Gouraud,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier notre demande de fonds de concours « Equipements structurants » aux vues des futurs projets de la Commune,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Honoraires	4 600,00 €		
Total "étude(s)"	4600,00 €	Total des subventions (B)	
Travaux		Fonds de concours Intercommunal - calcul	
Signalisation	3 605,00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	53 549,80 €
Réseau pluvial	6 199,00 €	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	26 774,90 €
Voirie	38 665,80 €		
Espaces verts	480,00 €		
Total "Travaux"	48 949,80 €	Fonds de concours intercommunal prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	26 774,90 €
Frais divers			- €
		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	26 774,90 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	- €		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 5 000 € HT minimum)	53 549,80 €	Total général (I = B+G+H)	53 549,80 €

- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de modifier le montant du Fonds de concours « équipements structurants » alloué dans le cadre des travaux de la rue Abbé Jena Gouraud selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes,

- d'autoriser le Maire à prendre l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



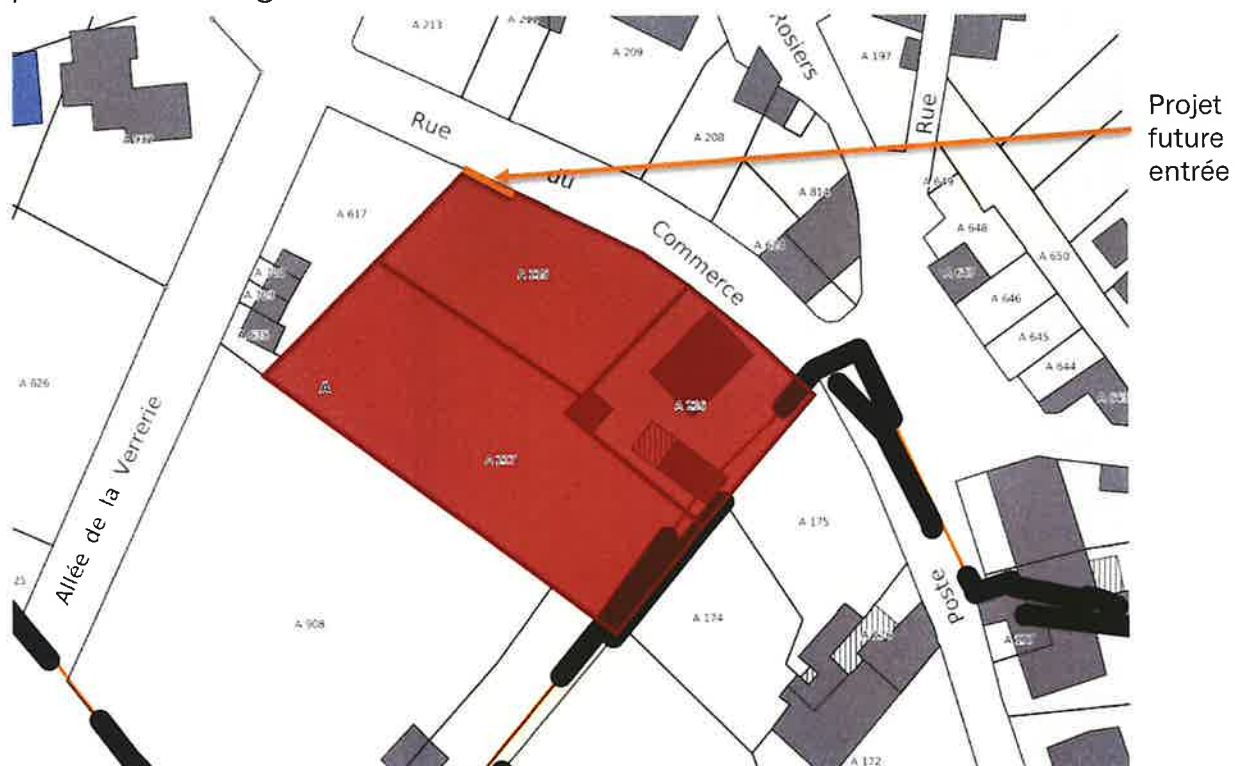
III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 VENDEE HABITAT : PROJET LOTISSEMENT

Madame le Maire informe les conseillers que la visite de Vendée Habitat prévue le 9 novembre 2022 est reportée au 29 novembre 2022 à 15h00.

III.2 DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

Le 30 septembre 2022, nous avons reçu un courrier de Monsieur HOLITZIA et Madame THOMAS résidants au 14 rue du Commerce à Marillet nous demandant l'autorisation d'utiliser le domaine public afin d'aménager l'entrée de leur habitation.



En effet, l'ancien propriétaire, Monsieur WOODLEY avait fermé cette entrée à cause de ses chiens.

A ce jour, les propriétaires souhaitent rouvrir cette entrée et aménager le fossé afin que les véhicules puissent accéder au terrain.

Monsieur HOLITZIA et Madame THOMAS prendront en charge tous les frais liés à l'aménagement du fossé et adapteront les matières les plus adaptées afin que le fossé ne soit pas bouché.

Vue de la Rue du Commerce :



Vue avec fosse



Vue de l'intérieur du terrain :



III.3 REUNION PARTICIPATIVE

Plusieurs personnes s'inquiètent à propos de l'assainissement. Madame le Maire propose de provoquer une réunion participative fin novembre ou début décembre.

Une boîte à idées va être installée aux abords de la mairie.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 11h20 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE

La Secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS



Feuille de présence

Séance du Conseil municipal
du 8 octobre 2022

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	Pouvoir 
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	Pouvoir 
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	Pouvoir 
Cécile de FOUGEROLLE	p.p 
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	